

Par dérogation au calendrier général d'inscription, certaines personnes peuvent demander à être inscrites sur les listes électorales entre le sixième vendredi et le dixième jour précédant un scrutin pour pouvoir voter lors de celui-ci.

Il s'agit :

- des fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription (ainsi qu'aux membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite).
- des militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile.
- des salariés du secteur privé mutés après la clôture des inscriptions (ainsi que les membres de leur famille, y compris leurs partenaires de PACS, domiciliés avec eux à la date du changement de domicile.
- des Français et Françaises qui atteignent l'âge de 18 ans après la clôture des délais d'inscription et jusqu'à la veille du 1er tour de scrutin ou du 2nd tour, le cas échéant - dès lors que ces personnes n'ont pas déjà été inscrites d'office par l'INSEE.

Toutefois, si vous remplissez la condition d'âge exigée pour être électeur après la clôture des délais d'inscription, vous pouvez demander à être inscrits sur la liste électorale entre le sixième vendredi précédant le scrutin et le dixième jour précédant ce scrutin (pour 2019, vous avez jusqu'au 16 mai 2019 pour demander votre inscription).

Justificatifs à produire : en plus du titre d'identité, ordre de mutation, preuve de recrutement ou décision administrative.